



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2021-271

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Service de la coordination des politiques interministérielles

64-2021-12-16-00002 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à
M. Emmanuel DIDON, directeur départemental des territoires de la
Dordogne (2 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-12-16-00002

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Emmanuel DIDON, directeur départemental des territoires de la Dordogne



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL AUX
AFFAIRES DEPARTEMENTALES**

Arrêté préfectoral n°

**donnant délégation de signature à M. Emmanuel DIDON
Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.433-1 et suivants, R.311-1 et suivants, R.312.17 et R.322-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 24 ;

Vu le décret du 30 janvier 2019 nommant Monsieur Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des ensembles forains ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 juillet 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel DIDON, directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel n° U12437280328207 du 27 octobre 2021 du ministère de l'intérieur portant prise en charge par voie de détachement de Mme Fanny VIERGE,

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-09-001 du 09 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Emmanuel DIDON, directeur départemental des territoires de la Dordogne,

VU l'arrêté municipal de la maire de la commune de Périgueux du 9 novembre 2021 portant détachement de longue durée Mme Fanny VIERGE auprès du ministère de l'intérieur (direction départementale interministérielle de Dordogne) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTE

Article premier : délégation est donnée à monsieur Emmanuel DIDON, directeur départemental des territoires de la Dordogne, pour signer au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires et correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel DIDON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

Madame Virginie AUDIGÉ, directrice départementale adjointe des territoires de la Dordogne ou par monsieur Serge SOLEILHAVOUP, chef du service aménagement et développement durables.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégués mentionnés ci-dessus, la délégation sera exercée dans le cadre des attributions qui leur sont confiées par :

Monsieur Romain LORTHOLARY, adjoint au chef du service aménagement et développement durables,
Madame Fanny VIERGE, cheffe du pôle transports exceptionnels.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-09-001 du 09 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Emmanuel DIDON, directeur départemental des territoires de la Dordogne est abrogé.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

16 DEC. 2021

Le Préfet,



Eric SPITZ